



CONSEIL MUNICIPAL

DE

FOUILLOUSE

Compte Rendu de la séance en date du 26 février 2018

Etaient présents : AYACHE Serge, BARNEAUD Marc, CAPELLO Anne, WARIN Gérard, Chantal PIGNON, SERRES Hugues, COMTE-ROLLAND Thierry, et WAGNER Michel

Absents excusés : UBERTINO Geoffrey

Anne LUDWIG donne pouvoir à Mme CAPELLO Anne

Convocation du 19 février 2018

Secrétaire de séance : SERRES Hugues

La séance, présidée par Monsieur Serge AYACHE, maire, est ouverte à 18 h 00.

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de prendre deux délibérations complémentaires :

- Demande de subvention au département concernant l'enveloppe cantonale
- Demande de subvention au département concernant l'enveloppe cantonale « Voiries 2018 »
- Transfert compétence assainissement à Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE ; avenant de transfert du prêt Crédit Agricole

Ces délibérations, ayant été rajoutées à l'ordre du jour, monsieur le maire demande au conseil municipal d'accepter de les traiter ce jour.

Acceptées à l'unanimité des présents.

1 Approbation du compte rendu du conseil du 15/01/2018

Compte rendu du conseil municipal du 15/01/2018

Approuvé à l'unanimité des présents. (Pour 9)

2 Validation du compte de gestion 2017

Après avoir entendu le compte de gestion présenté par Mme VALDES, trésorière à Tallard

Après s'être assuré que le percepteur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Après que le percepteur ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans les écritures,

Le conseil municipal :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le percepteur n'appelle à aucune observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal valide le compte de gestion 2017 à l'unanimité des présents (Pour 9)

M. SERRES Hugues présente le compte-Administratif 2017.

M. le maire présente le budget primitif 2017.

3. Validation du compte administratif 2017

M. Hugues SERRES expose le compte administratif 2017 comme suit :

Investissement :

Dépenses :

Prévues : 549 086.42€
Réalisées : 315 879.57€
Reste à réaliser : 0€

Fonctionnement :

Dépenses :

Prévues : 369 267.56€
Réalisées : 124 557.60€
Reste à réaliser : 0€

Recettes :

Prévues : 549 086.42€
Réalisées : 86 326.76€
Reste à réaliser : 0€

Recettes :

Prévues : 369 267.56€
Réalisées : 182 065.58€
Reste à réaliser : 0€

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : - 100 200.45€
Fonctionnement : 257 275.54€
Résultat global : 157 075.09€

Après avoir entendu la présentation du compte administratif 2017 par Monsieur SERRES Hugues, le Conseil Municipal vote :

(Pour 8) contre 0 abstention

Validé à l'unanimité des membres.

4. Vote affectation du compte de résultat 2017

Après avoir examiné le compte administratif, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- un excédent de fonctionnement de :	57 507,98€
- un excédent reporté de :	199 767,56€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	257 275,54€
- un déficit d'investissement de :	100 200,45€
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00€
Soit un besoin de financement de :	100 200,45€

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : EXCÉDENT	257 275,54€
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	100 200,45€
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	57 507,98€
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	100 200,45€

(Pour 9) contre 0 abstention 0

Validé à l'unanimité des membres.

5 Vote taux d'impositions pour les taxes directes locales 2018

M. Le Maire propose de ne pas augmenter les taxes directes locales pour l'année 2018

	Taux d'imposition
Taxe d'habitation	14.21 %
Taxe foncière (bâti)	22.82 %
Taxe foncière (non bâti)	130.02 %
CFE (Transféré à l'agglomération)	21.32 %

Approuvé à l'unanimité des présents (Pour 9)

6. Présentation et vote du budget primitif 2018

LIBELLES	MONTANTS
Dépenses de Fonctionnement	321 237.09€
Recettes de Fonctionnement	321 237.09€
Dépenses d'Investissement	487 206.30€
Recettes d'Investissement	487 206.30€
Total du Budget	808 443.39€

Les dossiers d'investissements 2018 à financer sont :

- Rénovation de la salle du conseil (ancienne école) : il faut envisager sa réfection car le plancher a vieilli et il devient très dangereux. Il faut prévoir une dalle béton ainsi qu'un revêtement adapté type carrelage : **6 200 €**
- Enfouissement réseau Pré-Bonnet, bordures, borne à incendie, aménagement carrefour: **60 000 € « Projet en cours »**
- Carrefour Pré-Bonnet, Aménagement du village, espace container, dalle béton, création plan de la commune: **8 500 €**
- VOIRIES 2018 : Glissière sécurité et enrobés virage « les Andrieux », routes communale de « Foureyssasse » et du « Sarret » : **18370 €**
- Main courante escalier communal : **2 500€**
- Extension du columbarium : **9 550.40€**
- Achat d'une nouvelle marquise « Ancienne mairie » : **1 000€**
- Remplacement des volets de l'ancienne mairie par des volets en aluminium : **3 650€**
- Aménagement village 2018, dallage pavés entrée jeu de boules, plots béton pour les 3 bancs et arrimage main courante escalier de l'église : **1 500€**
- Enfouissement les réseaux « les Guerins » : **25 236.55€**
- Logiciel cosoluce : **1 000 €**
- Reliquat voirie communale RD 119 2015 « SYME 05 » : **11 545.23€**
- Reliquat Matérialisation boucles douces au sein du village et hameau du soleil "EVR" : **6 814.80€**
- Reliquat travaux Appartement communal T3 « Ancienne mairie » : **17 113.40€**
- Reliquat Plan Local d'Urbanisme : **11 877€**
- Remboursement emprunt « extension mairie » : **169 913.01€**
- Dépôts et cautionnements : **1 335€**

Les recettes d'investissement 2018 sont :

- Virement de la section de fonctionnement: **160 585.39 €**
- Opération d'Ordre : **35 216.06€**
- Affectation au 1068 : **100 200.45€**

- FCTVA : 30 000 €
- Taxe d'aménagement : 5 000 €
- Subventions : 156 204.40€

Après avoir entendu la présentation du Budget Primitif 2018 par Monsieur le Maire, le conseil Municipal vote à l'unanimité (Pour 9) le budget primitif 2018.

7. Délibération pour les subventions aux associations pour l'année 2018.

Le maire présente la liste des associations ayant demandé une subvention à la commune et propose d'allouer à chacune d'elles les sommes suivantes :

Subvention club des aînés	700€
Subvention Diane de Combe	300€
Subvention Anciens combattants	100€
Subvention école Saint Exupéry	400€
Subvention comité des loisirs	1 700€
Subvention SPA	150€
Subvention ADMR	150€
	3 500€

Proposition adoptée à l'unanimité (Pour 9).

8. Délibération pour l'approbation du PLU

Monsieur le Maire ainsi que le cabinet CHADO rappellent au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de PLU, les avis émis par les personnes publiques associées ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet de modifications mineures pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur :

- Un sur-zonage pour continuité écologique au titre de l'article L151-23 sera créé afin de retranscrire au plan de zonage la Trame Verte de sous le col de Foureyssasse. Ce sur-zonage est associé à une prescription d'inconstructibilité, reprise au règlement (aux articles 1 à 2 au même titre que la prise en compte des prescriptions relatives à la cartographie des risques de la DDT05).
- Le captage de Jourlarant alimentant uniquement le réservoir de Lardier (commune de Lardier et Valença) est cependant situé sur la commune de Fouillouse. Dans l'attente de l'achèvement de la procédure de DUP de ce captage, l'existence de ce dernier est cependant rappelée au rapport de présentation du PLU. Une fois achevé, l'arrêté de DUP ainsi que la retranscription des périmètres de protection seront annexés au PLU par procédure de mise à jour.
- Le rapport de présentation est également mis à jour du classement de la commune en catégorie 1 d'exposition au Radon.
- Le règlement a été mis à jour des recommandations sur les clôtures en zone A et sur les dispositions générales.
- En réponse à l'enquête publique et au commissaire enquêteur, la zone A a été redessinée comme demandée sur le secteur de Tournoux, et une identification des bâtiments autorisés à changer de destination a été appliquée à ce secteur comme pour l'ensemble des autres corps de ferme de la commune, permettant ainsi de rectifier une erreur du PLU arrêté mis en exergue par l'enquête publique.

En raison des obligations de modération de consommation d'espace ayant obligé l'équipe municipale à réduire la surface constructible du POS, le conseil municipal a choisi de ne pas retenir les demandes de rajout de parcelles au sein du constructible.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

En application du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 et de la décision du conseil municipal en date du 26 juin 2017, l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 sera applicable au présent plan local d'urbanisme ;

Conformément aux articles R.153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Une copie de la délibération approuvant le plan local d'urbanisme (accompagnée du dossier de PLU) sera adressée au préfet du département des Hautes Alpes.

En application des articles L 153-23 et 24 du code de l'urbanisme, elle sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de FOUILLOUSE aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture des Hautes Alpes, conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme est approuvé à l'unanimité (Pour 9).

9. Délibération pour valider la convention avec les pompiers « borne incendie »

M. Le Maire fait lecture de la convention de prestation de service concernant la vérification technique des points d'eau d'incendie.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de vérifications techniques par le SDIS 05 des Points d'Eau Incendie (PEI) situés sur le territoire de la commune de Fouillouse et relevant de sa compétence en application du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie des Hautes-Alpes.

Les vérifications techniques mentionnées à l'article 1 s'entendent comme le contrôle des PEI tel que mentionné dans l'arrêté préfectoral n° 05-2017-07-18-007 du 18 juillet 2017 portant Règlement de Défense Extérieure Contre l'Incendie des Hautes-Alpes et figurant en annexe 1 de la présente convention.

Ainsi, seront mesurés à chaque vérification:

- ❖ Le débit (en m³/h) sous 1 bar,
- ❖ La pression dynamique au débit requis,
- ❖ Le débit maximum,
- ❖ La pression statique.

Le débit nécessaire de chaque PEI sera également évalué selon les risques défendus lors de la première vérification. Ce débit sera comparé au débit mesuré sous 1 bar.

Conformément à la délibération n°2017/4-1 du conseil d'administration du SDIS 05, la commune participera aux frais inhérents aux vérifications techniques mentionnées à l'article 1, à hauteur de 30 € par PEI. Afin d'optimiser une sécurité maximale et totale sur la commune, M. le Maire souhaite également intégrer à cette convention les Points d'Eau Incendie (PEI) situés dans les lotissements privés.

Adoptée à l'unanimité (9 pour).

10. Demande de Subvention au titre du FRAT -1250 à la Région « Aménagement du village »

M. Le Maire explique le projet « d'achat concernant l'extension de columbarium au cimetière d'un montant de 7 958€.67 (devis Aubin de 6676.67€HT + devis Robin 1282 €HT = 7 958€.67 HT) et espère bénéficier d'une subvention de la région en sollicitant son concours financier pour pouvoir couvrir jusqu'à 70% du coût d'achat HT soit 5 572€TTC. La participation communale sera donc de 2 386.67€.

Adoptée à l'unanimité (9 pour).

11. Demande de Subvention au Département au titre de l'enveloppe cantonale.

M. Le Maire explique avoir constaté depuis quelques temps la dégradation évolutive du plancher de la salle du conseil municipal (ancienne école). Des entreprises sont intervenues pour analyser l'ampleur du problème, envisager des solutions appropriées et évaluer le coût du chantier.

Le coût de l'ensemble de l'opération s'élève à 4 970 €uros HT.

M. Le Maire souhaite solliciter le Département, dans le cadre de la réserve cantonale pour un montant de subvention à hauteur de 50% soit 2 485€. La participation communale sera donc de 2 485€.

Adoptée à l'unanimité (9 pour).

12. Demande de Subvention au Département au titre de l'enveloppe cantonale « voiries 2018 ».

M. Le Maire explique qu'il est nécessaire de solliciter nos conseillers Départementaux au titre du programme de voirie communale 2018 afin d'effectuer les travaux de voiries, ci-dessous, pour l'année 2018 :

- Glissière de sécurité – « les Andrieux » pour 2 890€
- Réfection du virage « Les Andrieux » pour 3 500€
- Réfection de la voirie communale de « Foureyssasse » pour 4 210€
- Réfection de la voirie communale du « Sarret » pour 3 007.50€
- Réfection chemin rural de la combe pour 1 701€

Le montant total, des travaux de voiries 2018, s'élève à 15 308 € HT

M. Le Maire souhaite donc solliciter le Département, pour un montant de subvention à hauteur de 55% soit 8 419€.

Adoptée à l'unanimité (9 pour).

13. Délibération concernant la signature d'un avenant de transfert pour le prêt du Crédit Agricole, concernant la compétence assainissement reprise par la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE.

M. Le Maire explique que suite à la reprise de la compétence assainissement par la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, il est nécessaire de signer un avenant de transfert afin que le remboursement du prêt soit dorénavant effectué par les services financiers de l'agglomération de Gap.

Voté à l'unanimité (9 pour).

Questions diverses :

M. Le Maire informe le conseil municipal de la démarche de M. Oddou, conseiller Départemental, du canton de Tallard, au sujet de la diminution du volume horaire global imposé par l'éducation nationale au collègue Marie Marvingt de Tallard.

M. Oddou souhaite que le conseil municipal adopte une motion. (Cf. Mail de M. Oddou du vendredi 23 février). M. le maire fait lecture de cette motion et rappelle qu'il n'a pas pu prendre connaissance, avant le jour du conseil, de cette demande et que de ce fait qu'il n'a pas pu s'informer davantage du contenu de cette motion et en apporter plus de précisions.

Après avoir écouté l'avis des conseillers et des personnes publiques présentes, le conseil municipal propose de se rapprocher d'une démarche plus citoyenne, en contactant directement l'association de parents d'élèves.

Le Maire, Serge Ayache

La séance est levée à 21h30

